conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version Date de révision: 28.02.2024 1.1

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la Belgique et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PREVAIL™

Identifiant Unique De Formu: 41K0-E0GD-S00S-RSS8

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire, Herbicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/importateur

Corteva Agriscience Netherlands B.V. Zuid-Oostsingel 24D 4611 BB Bergen op Zoom

LES PAYS-BAS

Information aux : +31 164 444 000

clients

: SDS@corteva.com Adresse e-mail

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS: +32 3 575 55 55

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: +32 70 245 245

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1

Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger









Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger Provoque de graves lésions des yeux. H318

> Peut irriter les voies respiratoires. H335

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P261 Éviter de respirer les vapeurs/ aérosols.

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P304 + P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.07.2022 1.1 28.02.2024 800080003469 Date de la première version publiée:

19.07.2022

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P305 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPa1 Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code HRAC pour lemode d'action des substances actives de ce produit est 4.

SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant clopyralid entre mioctobre et mi-mars.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir mesures de réduction du risque)

SPo Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec.

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient Sel de triéthylamine du triclopyr. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Composanto				
Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration	
	NoCE		(% w/w)	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.07.2022 1.1 28.02.2024 800080003469 Date de la première version publiée:

19.07.2022

	NoIndex		
	REACH Numéro		
	d'enregistrement		
Sel de triéthylamine du clopyralid	119308-91-7	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 1; H410	26,55
		Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	
Sel de triéthylamine du triclopyr	57213-69-1 260-625-1	Flam. Liq. 3; H226 Eye Irrit. 2; H319 STOT RE 2; H373 (Reins) Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	24,26
triéthylamine	121-44-8 204-469-4 612-004-00-5 01-2119475467-26- 0012, 01- 2119475467-26-0013	Flam. Liq. 2; H225 Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1A; H314 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H335 >= 1 %	>=1-<3

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler

un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utili-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1

Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

ser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de

conseils sur le traitement.

Si la respiration est difficile, une personne qualifiée doit admi-

nistrer de l'oxygène.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traite-

ment.

En cas de contact avec les

yeux

Laver immédiatement et sans arrêt à l'eau courante pendant au moins 30 minutes. Après 5 minutes de rinçage, enlever les verres de contact et continuer de laver. Consulter un médecin

rapidement, de préférence un ophtalmologiste.

Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible immédia-

tement.

En cas d'ingestion

Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le de-

mande.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement

Maintenir un degré adéquat de ventilation et d'oxygénation du patient.

Peut provoquer des symptômes semblables à ceux de l'asthme (affection respiratoire réactionnelle). Bronchodilatateurs, expectorants, antitussifs et corticostéroïdes peuvent aider.

L'apparition des symptômes respiratoires, y compris l'oedème pulmonaire, peut tarder. Les personnes ayant été exposées de façon importante doivent être mises sous observation de 24 à 48 heures en cas de détresse respiratoire.

Les brûlures chimiques aux yeux peuvent nécessiter une irrigation plus longue. Obtenir rapidement une consultation, préférablement auprès d'un ophtalmologiste.

Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez con-

sulter pour un traitement.

Une exposition excessive peut aggraver l'asthme et d'autres troubles respiratoires déjà présents (par ex., l'emphysème, la

bronchite et le syndrome d'irritation des bronches).

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1

Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas arroser de plein fouet avec un jet d'eau.

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion dan-

gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Information supplémentaire : Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les contenants expo-

sés et la zone affectée par l'incendie jusqu'à ce que le feu soit

éteint et que tout danger de reprise soit écarté.

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

feu.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

6/31

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1

Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

conteneurs fermés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

nement ou par des barrières anti-huile).

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations

écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une dique, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1

Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

(voir chapitre 13).

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

risée.

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Pour éviter les renversements pendant la manipulation main-

tenir le flacon dans une cuvette métallique.

Éviter la formation d'aérosols.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante

dans les ateliers.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Ne pas fumer.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

Ne pas avaler.

Eviter tout contact avec les yeux.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter le contact prolongé ou répété avec la peau.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Țenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Stocker dans un récipient fermé. Défense de fumer. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des

législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage

en commun

Oxydants forts Explosifs

Gaz

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.07.2022 1.1 28.02.2024 800080003469 Date de la première version publiée:

19.07.2022

Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE)

no 1107/2009.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
triéthylamine	121-44-8	Valeurs limites - huit heures	2 ppm 8,4 mg/m3	2000/39/EC
	Information su travers la pea		ifie la possibilité d'absorption	significative à
		Limite d'exposi- tion à court terme	3 ppm 12,6 mg/m3	2000/39/EC
		Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative travers la peau, Indicatif		
	·	Valeur limite	0,5 ppm 2,07 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les mu queuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition tota Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence d l'agent dans l'air.			sition totale.
		Valeur courte durée	1 ppm 4,14 mg/m3	BE OEL
	Information supplémentaire: La résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue unepartie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air.			sition totale.
		Valeur limite de moyenne d'exposition	1 ppm	Dow IHG
		Valeur limite à courte terme	3 ppm	Dow IHG
éthanol	64-17-5	Valeur limite	1.000 ppm 1.907 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
triéthylamine	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	12,6 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	12,6 mg/m3

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.07.2022 1.1 28.02.2024 800080003469 Date de la première version publiée:

19.07.2022

	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	12,1 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	8,4 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	8,4 mg/m3
éthanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3
	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
	Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	206 mg/kg
	teurs	peau	systémiques	p.c./jour
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	114 mg/m3
	teurs		systémiques	
	Consomma-	Ingestion	Long terme - effets	87 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement Valeur	
triéthylamine	Eau douce	0,064 mg/l
	Eau de mer	0,0064 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,064 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,1992 mg/kg
	Sol	2,361 mg/kg
éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,75 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	720 Aliments mg
		/ kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition.

S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Porter des lunettes étanches contre les agents chimiques. Les lunettes pour travaux chimiques doivent être conformes

à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1

Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

Protection des mains

Remarques

Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 4 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 120 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 1 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 10 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué.

Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'at-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1

Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

mosphère.

Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire

autonome à pression positive approuvé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Jaune à pourpre

Odeur : Amine.

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Sans objet

Point de congélation Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Non applicable aux liquides

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : 96,0 °C

Méthode: coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

> 420 °C

Méthode: Méthode A15 de la CE

pH : 7,04

Concentration: 1 %

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1

Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

Méthode: CIPAC MT 75.1 (1% en solution aqueuse)

Viscosité

Viscosité, dynamique

: 19,05 mPa.s (20 °C) Méthode: OCDE 114

Viscosité, cinématique

14,47 mm2/s (20 °C) Méthode: OCDE 114

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

Soluble

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité : 1,15 gcm3 (20 °C)

Méthode: Pycnomètre

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non

Propriétés comburantes : Non

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Tension superficielle : 36,6 mN/m, 40 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

1.1

Version Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

Peut former un mélange poussière-air explosif.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Acides forts

Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, femelle): 2.279 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Composants:

Sel de triéthylamine du clopyralid:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 1,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Concentration maximale pouvant être atteinte...

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Sel de triéthylamine du triclopyr:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.07.2022 28.02.2024 800080003469 Date de la première version publiée: 1.1

19.07.2022

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): > 2,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: Concentration maximale possible.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

triéthylamine:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): 730 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 14,4 mg/l

Durée d'exposition: 1 h Atmosphère de test: vapeur

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): 580 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

Composants:

triéthylamine:

Espèce Lapin

Résultat Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405

Résultat : Corrosif

Composants:

Sel de triéthylamine du clopyralid:

Résultat : Corrosif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

1.1

Version Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Résultat Irritation des yeux

triéthylamine:

Espèce Lapin Résultat Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Evaluation Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

Sel de triéthylamine du clopyralid:

Remarques Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

Remarques Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Remarques N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la sou-

ris.

Concernant la sensibilisation respiratoire: Remarques

Aucune donnée trouvée.

triéthylamine:

Espèce Souris

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

Sel de triéthylamine du clopyralid:

Mutagénicité sur les cellules : germinales- Evaluation

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Clopyralid., Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Mutagénicité sur les cellules : Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des

germinales- Evaluation résultats négatifs.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1 Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

triéthylamine:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

Cancérogénicité

Composants:

Sel de triéthylamine du clopyralid:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Clopyralid.,

N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Cancérogénicité - Evaluation : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Triclopyr., N'a

pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

triéthylamine:

Cancérogénicité - Evaluation : Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer la can-

cérogénicité.

Toxicité pour la reproduction

Composants:

Sel de triéthylamine du clopyralid:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Clopyralid., Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Le clopyralid a provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoires, mais seulement à des doses excessives qui étaient très toxiques pour la mère. Aucune malformation congénitale n'a été observée chez les animaux exposés à des doses plusieurs fois supérieures à celles prévues lors d'une

exposition normale.

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s)., Triclopyr.,

Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des

effets toxiques importants chez les parents.

Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses toxiques pour la mère., N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de labora-

toire.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.07.2022 1.1 28.02.2024 800080003469 Date de la première version publiée:

19.07.2022

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Composants:

Sel de triéthylamine du clopyralid:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

triéthylamine:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Composants:

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Organes cibles : Reins

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Sel de triéthylamine du clopyralid:

Remarques : Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Reins.

triéthylamine:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1

Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

Sel de triéthylamine du clopyralid:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Compte tenu des informations disponibles, aucun danger d'aspiration n'a pu être déterminé.

triéthylamine:

Dans les cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions aux tissus ou aux poumons.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons Remarques: Matière très toxique pour les organismes aqua-

tiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les es-

pèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 130 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 130 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1

Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

130 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50r (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): > 130 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr Méthode: OCDE 221.

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,582

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0916

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: 650 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg).

DL50 par voie orale: 1358 mg/kg poids corporel. Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par contact: > 100 µg/abeille Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par voie orale: > 104 µg/abeille Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Composants:

Sel de triéthylamine du clopyralid:

Toxicité pour les poissons

: Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Le produit est toxique pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50 compris entre 1 et 10 mg/L dans la plupart

des espèces sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1

Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 30,0

mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): > 3 mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0089

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

Toxicité pour les organismes

terrestres

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Sur le plan aigü, le produit est légèrement toxique pour les

oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg).

Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Nocif pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Matière très toxique pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les

plus sensibles).

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 350 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1

Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (huître américaine (Crassostrea virginica)): 56 - 87 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 107

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h

CE50r (cyanophycée Anabaena flos-aquae): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50 (Lemna gibba): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50r (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,241

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

NOEC (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0,0191

mg/l

Durée d'exposition: 14 jr

Remarques: Pour un ou des produits semblables:

Toxicité pour les organismes terrestres

Remarques: Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm). Sur le plan aigü, le produit est modérément toxique pour les

oiseaux (DL50 entre 51 et 500 mg/kg).

DL50 par voie orale: 300 mg/kg poids corporel. Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

CL50 par voie alimentaire: 11622 mg/kg par voie alimentaire.

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50 par contact: > 100 µg/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version Date de révision: 28.02.2024

Evision: Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

triéthylamine:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): 36 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (cladocère Ceriodaphnia dubia): 17 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 8

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 1,1

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

71 mg/l

Point final: Inhibition de la croissance

Durée d'exposition: 17 h Type de Test: Statique

CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

95 ma/l

Point final: Inhibition de la croissance

Durée d'exposition: 17 h Type de Test: Statique

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

LOEC: > 100 mg/l

Point final: mortalité Durée d'exposition: 60 jr

Espèce: Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)

Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 7,1 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) Type de Test: Essai en semi-statique

LOEC: 14 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 7 jr

Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau) Type de Test: Essai en semi-statique

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version Date de révision: 1.1

Numéro de la FDS: 28.02.2024 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Sel de triéthylamine du clopyralid:

Biodégradabilité Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Clopyralid.

La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais

OCDE/CEE de dégradation rapide.

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Biodégradabilité Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Triclopyr.

En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable

dans des conditions environnementales.

triéthylamine:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 96 % Durée d'exposition: 21 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301A ou Equivalente Remarques: Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Ce produit est intrinsèquement biodégradable. Il atteint plus de 20 % de biodégradation dans les tests de l'OCDE sur la

biodégradabilité intrinsèque.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Sel de triéthylamine du clopyralid:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Clopyralid.

Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow <

3).

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow <

3).

triéthylamine:

Bioaccumulation Espèce: Cyprinus carpio (Carpe)

Durée d'exposition: 42 jr

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1

Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

Date de la premiere version pub

19.07.2022

Concentration: 0,05 mg/l

Facteur de bioconcentration (FBC): < 4,9

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,45

Méthode: Mesuré

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Sel de triéthylamine du clopyralid:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s).

Clopyralid.

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Pour un (des) ingrédient(s) actif(s) similaire(s). Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).

triéthylamine:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 11 - 146

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Sel de triéthylamine du clopyralid:

Evaluation

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1

Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

(vPvB).

triéthylamine:

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Sel de triéthylamine du clopyralid:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

Sel de triéthylamine du triclopyr:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

triéthylamine:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Réglementation: (Mise à jour: 27/06/2012 KS)

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conte-

neurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou

régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1

Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Triclopyr)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Triclopyr)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S. (Triclopyr)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Triclopyr)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.07.2022 1.1 28.02.2024 800080003469 Date de la première version publiée:

19.07.2022

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9 EmS Code : F-A. S-F

Remarques : Stowage category A

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui(Triclopyr)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codeIMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version 1.1

Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Numéro d'enregistrement : 10774P/B

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 19.07.2022 1.1 28.02.2024 800080003469 Date de la première version publiée:

19.07.2022

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion. H311 : Toxique par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 : Toxique par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Flam. Liq. : Liquides inflammables
Skin Corr. : Corrosion cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

Dow IHG : Dow IHG

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures 2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

BE OEL / VLE 15 min : Valeur courte durée

Dow IHG / STEL : Valeur limite à courte terme

Dow IHG / TWA : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



PREVAIL™

Version Date de révision: 28.02.2024

Numéro de la FDS: 800080003469

Date de dernière parution: 19.07.2022 Date de la première version publiée:

19.07.2022

coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Autres informations

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité sont reconnues par notre société comme étant valides et approuvées. L'autorité compétente nationale a déterminé sa classification selon d'autres critères. Notre société respecte la décision nationale applicable et a par conséquent mis en place les classifications mandatées. Néanmoins, les données de la société approuvées seront toutefois présentées.

Classification du mélange:		Procédure de classification:	
Eye Dam. 1	H318	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
STOT SE 3	H335	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul	
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Chronic 1	H410	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	

Code du produit: GF-210

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR